

n° DCLC-SCL-BCBDI-2026-07-17-00002.

**Arrêté
portant composition de la Commission Départementale de la
Coopération Intercommunale du Gard,
formation plénière**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-43 et suivants, et R.5211-19 et suivants;

VU le code électoral;

VU l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCL-BCBDI-2026-06-10-002 du 10 juin 2026 portant constatation de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), formation plénière et formation restreinte;

VU l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCL-BCBDI-2026-06-10 du 10 juin 2026 fixant la date du scrutin et les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la CDCI ;

VU la liste unique présentée par l'association des Maires et des présidents d'EPCI du Gard en partenariat avec l'association des maires ruraux du Gard pour le collège électoral n° 1- communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale ;

VU la liste unique présentée par l'association des Maires du Gard et des présidents d'EPCI du Gard pour le collège électoral n° 2- cinq communes les plus peuplées du département du Gard ;

VU la liste unique présentée par l'association des Maires et des présidents d'EPCI du Gard en partenariat avec l'association des maires ruraux du Gard pour le collège électoral n° 3- autres communes ;

VU la liste unique présentée par l'association des Maires et des présidents d'EPCI du Gard en partenariat avec l'association des maires ruraux du Gard pour le collège électoral n° 4- EPCI à fiscalité propre ;

VU la liste unique présentée par l'association des Maires et des présidents d'EPCI du Gard en partenariat avec l'association des maires ruraux du Gard pour le collège électoral n° 5- syndicats mixtes et syndicats de communes ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes ne se sont pas réunis en raison de liste unique pour chaque collège électoral ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le collège n° 1 (communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale) dispose de 9 sièges dont 3 en zone de montagne.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur MILESI Laurent, Maire de Vers-Pont-du-Gard
- Monsieur ROUDIL Joël, Maire de Carnas
- Monsieur DONNET Louis, Maire de Domazan
- Monsieur DUMAS Patrick, Maire de Rochegude
- Monsieur BECHARD Vincent, Maire de Dions
- Monsieur PERRET Jean-François, Maire de Lussan
- Monsieur SELLE François, Maire de Portes
- Monsieur PALLIER Ghislain, Maire de Sumène,
- Madame LOPEZ-DUBREUIL Julie, Maire de Saint-Jean-du-Pin

Article 2 :

Le collège n° 2 (cinq communes les plus peuplées du département) dispose de 7 sièges.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur BOUGET Vincent, Maire de Nîmes
- Monsieur RIVENQ Christophe, Maire d'Alès
- Madame BORDES Pascale, Maire de Bagnols-sur-Cèze
- Monsieur CHAUDON Nelson, Maire de Beaucaire
- Monsieur VALADIER Eddy, Maire de Saint-Gilles
- Monsieur SEGUY François, adjoint au maire de Nîmes
- Madame MAGNE Martine, adjointe au maire d'Alès

Article 3 :

Le collège n° 3 (autres communes) dispose de 7 sièges dont 1 en zone de montagne.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur CHAPON Jean-Luc, Maire d'Uzès
- Monsieur POBO Angel, Maire d'Aubais
- Monsieur CARTAILLER Nicolas, Maire de Remoulins
- Monsieur MARTINEZ Juan, Maire de Bellegarde
- Monsieur CRESPE Charly, Maire du Grau-du-Roi
- Monsieur RIBOT Philippe, Maire de Saint-Privat-des-Vieux
- Madame ARNAL Sylvie, Maire du Vigan

Article 4 :

Le collège n° 4 (EPCI à fiscalité propre) dispose de 14 sièges dont 5 en zone de montagne.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur GUILLAUD Gilles, Vice-président de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- Monsieur ANDRIUZZI Jean-Michel, Président de la communauté de communes Pays de Sommières
- Monsieur MARCHESI Philippe, Président de la communauté de communes Pont du Gard
- Monsieur MEIZONNET Nicolas, Président de la communauté de communes Petite Camargue
- Monsieur VERDIER Fabrice, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès
- Monsieur LEON Joffrey, Président de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle
- Monsieur SERRE Christophe, Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur FELINE Thierry, Président de la communauté de communes Terre de Camargue
- Monsieur NICOLAS Rémi, Vice-président de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole

- Monsieur BALZALGETTE Thierry, Vice-président de la communauté d'agglomération d'Alès agglomération
- Monsieur BAYLE Régis, Président de la communauté de communes Pays Viganais
- Monsieur CRUVEILLER Fabien, Président de la communauté de communes Piémont cévenol
- Monsieur MARTIN Olivier, Président de la communauté de communes Cèze Cévennes
- Monsieur BOISSON Christophe, Président de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes

Article 6 :

Le collège n° 5 (syndicats mixtes et syndicats de communes) dispose de 2 sièges dont 1 en zone de montagne.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur CAVAILLE Aimé, Président du syndicat des eaux de Domessargues et Saint-Théodorit
- Monsieur ANDRE Sylvain, Président du syndicat intercommunal Hautes Vallées Cévenoles

Article 7 :

Sont désignés au titre des représentants du conseil départemental :

- Madame MEUNIER Hélène, conseillère départementale
- Madame CHAULET Cathy, conseillère départementale
- Monsieur PASCAL Bruno, conseiller départemental
- Monsieur GRAS Frédéric, conseiller départemental
- Monsieur LARROQUE Marc, conseiller départemental

Article 8 :

Sont désignés au titre des représentants du conseil régional :

- Madame GENOLHER Aurélie, conseillère régionale
- Madame LAPEYRONIE Claire, conseillère régionale

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée aux sous-préfètes d'Alès et du Vigan, à madame la présidente du conseil régional d'Occitanie, à Madame la présidente du conseil départemental du Gard, à mesdames et messieurs les maires des communes, à messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à mesdames et messieurs les présidents des syndicats mixtes et des syndicats de communes, ainsi qu'à monsieur le président de l'association des maires du Gard et au président de l'association des maires ruraux du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 JUIL. 2026

Le préfet

Jérôme BONET

